

Règlement Concours du fleurissement 2021

Article 1 : Objet du concours

Le Concours du fleurissement est ouvert à tous les habitants de la Commune de Geispolsheim.

L'objectif est de valoriser les initiatives privées de fleurissement, complémentaires à l'action menée par la Ville de Geispolsheim, et contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la Commune.

Les participants s'inscrivent sur le site internet de la Commune et s'engagent à fournir, en complément de leur inscription, une à deux photos maximum au format JPEG, taille minimum de 300 Ko, du fleurissement privé de leur résidence. Aucune photo ne devra être retouchée, ni comprendre de personnes physiques, sous peine d'exclusion du présent concours.

Le Comité Communal pour le Fleurissement du Village est le seul habilité à organiser chaque année, avec le Département, le concours du fleurissement.

Article 2: Durée du concours

Le concours (inscriptions + votes) se déroulera du 14 mai au 30 juin 2021 à minuit.

Les inscriptions auront lieu du vendredi 14 mai au lundi 10 juin 2021 à minuit.

Les votes débiteront du vendredi 14 juin à 9h au mercredi 30 juin 2021 à minuit.

Les résultats seront proclamés au courant du mois de juillet.

Article 3 : Détermination des catégories

3 catégories sont distinguées et prises en compte dans le cadre du concours.

1^{ère} catégorie : Maison et appartement avec jardin

2^{ème} catégorie : Maison et appartement sans jardin

Prix spécial du jury : Le jury se réserve le droit d'attribuer ce prix à un(e) administré(e) non-inscrit(e) mais qui, par le fleurissement de son habitation, aurait participé à l'embellissement de la Commune

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé des membres de la commission du fleurissement.

Article 5 : Modalités d'inscription

Les habitants désirant participer au concours communal peuvent s'inscrire

- sur le site internet www.geispolsheim.fr
- en mairie

Toute autre modalité de participation ne sera pas prise en compte.

Article 6 : Modalités d'organisation des votes

Les votes se dérouleront sur la page Facebook : Commune de Geispolsheim et en mairie.

Article 7 : Système de notation

Le jury établit un classement pour chacune des catégories.



L'établissement de la note reposera sur deux systèmes de notation :

- Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant par chaque membre du jury sur les critères suivants : la créativité, l'harmonie des formes et des couleurs. La moyenne de toutes représentera la note intermédiaire.
- Une note de 1 à 10 sera attribuée en fonction de l'appréciation de la population via les likes sur la page facebook : Commune de Geispolsheim et les votes en mairie.

La somme des deux notes représentera la note finale de chaque participant.

Article 8 : Les prix du concours

1^{er} prix de chaque catégorie : un bon d'achat d'un montant de 45 €.

2^{ème} prix de chaque catégorie : un bon d'achat d'un montant de 40 €.

3^{ème} prix de chaque catégorie : un bon d'achat d'un montant de 30 €.

Prix spécial du Jury : un bon d'achat d'un montant de 45 €

Article 9 : Validation de participation

Toute participation incomplète, erronée ou ne correspondant pas au règlement sera rejetée sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Les participants garantissent que les photos proposées sont originales, sans retouches et qu'ils sont les seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à celles-ci.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours. L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir un projet qui ne correspondrait pas à l'une des thématiques proposées, qui serait techniquement inexploitable ou injurieux.

Article 10 : - Droits d'auteur sur les photos – autorisation d'utilisation

De par sa participation au concours, le participant, cède instantanément et gratuitement à l'organisateur les droits de diffusion, de reproduction et de représentation sur la photographie dont il est l'auteur.

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo,
- ne pas avoir cédé le droit de l'exploiter à titre exclusif à des tiers,
- qu'il ne formulera contre l'organisateur aucune revendication ou réclamation tenant tant à la propriété matérielle qu'incorporelle des photos
- que la photographie est libre de droit et ne contient pas d'élément protégé par le droit de la propriété Intellectuelle (droit d'auteur, droit des marques, droit des dessins et modèles ..., cette liste n'étant pas limitative).

Le participant conservera le droit d'exploiter librement sa photographie.

Les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement participé à la réalisation des photographies et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements qui en découleraient.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tout recours, action ou réclamation que pourraient formuler, à titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagement pris au titre du présent accord.



L'auteur de la photographie doit impérativement respecter les conditions ci-dessus portant sur les droits d'auteur sur les photos. Les photographies contraires au règlement, et pour lesquelles l'autorisation nécessaire n'aurait pas été remise et complétée sera automatiquement éliminée.

Article 11 : Mise à disposition et interprétation du règlement

Le règlement peut être consulté et téléchargé sur le site de la Mairie de Geispolsheim www.geispolsheim.fr.

Le présent règlement est uniquement régi par la loi française.

Article 12 : Annulation, report, modification du concours

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 13 : Informatique et Liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression aux données les concernant.

Ces données ne pourront être conservées par l'organisateur, dans un fichier informatique, que pour les besoins du concours.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression doit être adressée par courriel à l'adresse de messagerie de la Ville : mairie@geispolsheim.fr.

Les participants gagnants autorisent les organisateurs du concours à utiliser librement leurs noms et prénoms pour la mise en ligne de la liste des vainqueurs. Le refus d'un participant d'autoriser cet usage équivaudra à une renonciation expresse de participation au concours.

Article 14 : Dispositions relatives à l'utilisation du réseau internet

La Mairie de Geispolsheim ne saurait être tenue responsables des dommages liés aux risques inhérents à toute connexion et toute transmission d'informations sur internet, et décline à ce titre, toute responsabilité en cas de :

- difficultés de connexion au réseau internet, d'encombrement du réseau internet, de dysfonctionnement de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation;
- contamination par d'éventuels virus ou d'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site ;
- dommages survenant à tous biens, tels que notamment matériels informatique, utilisés par les participants à l'occasion de la participation au concours.

En participant à ce concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement la Mairie de Geispolsheim tous dommages ou pertes occasionnés subis par le participant du fait de la participation au Concours, excepté les cas prévus par la loi applicable.



Article 15 : Contestations

Toute difficulté née ou à naître, liée à interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à l'organisateur. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel. Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération.

Article 16 : Litige et responsabilité

Tout dédommagement qui résulterait de la participation au jeu, de la renonciation à participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du règlement est exclu.

Article 17 : Acceptation du règlement

Participer au concours dans les conditions fixées dans les articles précédents entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement sans exception ni réserve, l'acceptation des conditions d'utilisation du site internet www.geispolsheim.fr et de la page Facebook Commune de Geispolsheim et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur et le jury de l'opération.

